



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 591

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE CLÉMENT CAILLLOL POUR L'ÉCRITURE  
DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION DE DEUX PIÈCES MUSICALES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que, pour le concert de l'Ensemble Orchestral de Taverny du 24 novembre 2023, il est pertinent sur le plan artistique d'interpréter les deux pièces de music-hall et d'opérette que sont *Fascination* de F.D. Marchetti et *J'ai deux amants* de A. Messenger ;

**Considérant** que l'artiste Clément CAILLLOL propose l'écriture et l'orchestration des œuvres précitées au profit de l'Ensemble Orchestral de Taverny, pour un montant de 300 € NETS (TROIS CENTS EUROS NETS) ;

**Considérant** que l'artiste cède la totalité des droits d'auteur sur l'orchestration effectuée exclusivement pour la représentation du 24 novembre 2023 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec l'artiste Clément CAILLLOL ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231205-DM2023-591-CC

Réception en sous-préfecture le : 07 décembre 2023

Publication le : 07 décembre 2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation de service pour l'écriture et l'orchestration de partitions de deux pièces musicales est signé avec l'artiste Clément CAILLOL.

### **Article 2 :**

Le montant du contrat est de 300 € NETS (TROIS CENTS EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la livraison des partitions par l'artiste.

### **Article 3 :**

L'artiste s'engage à effectuer l'écriture et l'orchestration des pièces susmentionnées dans le cadre du spectacle de l'Ensemble Orchestral de Taverny, organisé au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny le vendredi 24 novembre 2023.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 décembre 2023

Le Maire,



  
Florence PORTELLI